



PARLEMENT EUROPÉEN

2014 - 2019

Commission du développement

2014/2228(INI)

24.2.2015

AVIS

de la commission du développement

à l'intention de la commission du commerce international

sur les recommandations à la Commission concernant les négociations du partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI)
(2014/2228(INI))

Rapporteur pour avis: Arne Lietz

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission du développement invite la commission du commerce international, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. demande à la Commission de respecter l'article 208 du traité de Lisbonne dans le cadre des relations commerciales et de prévoir, dans le partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI), une référence explicite à la politique de développement comme l'un des objectifs légitimes des politiques publiques, ainsi qu'au principe de la cohérence des politiques au service du développement, et requiert la prise en compte des objectifs de la coopération au développement dans les politiques qui sont susceptibles d'affecter les pays en développement;
2. invite la Commission à tenir compte du fait qu'étant donné la taille et la portée de l'économie transatlantique, les répercussions du PTCI dépasseront largement les relations bilatérales et auront certainement une incidence sur les pays en développement, dans la mesure où cet accord commercial de très grande ampleur est susceptible de redéfinir les règles du commerce mondial et d'établir de nouvelles normes; demande à la Commission de commander une analyse indépendante de l'incidence du partenariat transatlantique sur les pays en développement ainsi que sur les futurs objectifs de développement durable, dès lors que les dispositions du PTCI seront plus claires, étant donné que la formulation du mandat de négociation est si générale que les retombées éventuelles sur les pays en développement sont difficiles à prévoir;
3. demande à la Commission de tenir compte du fait que les répercussions du partenariat transatlantique sur les pays en développement différeront en fonction de la structure économique et des relations commerciales actuelles de ces derniers; invite en outre la Commission à prendre en considération le fait que la plupart des pays en développement bénéficient d'un certain niveau de préférences tarifaires de la part de l'Union et des États-Unis; demande à la Commission d'intensifier le dialogue avec les pays en développement afin d'évaluer l'incidence du partenariat transatlantique et d'analyser le risque potentiel d'une érosion des préférences et d'un détournement concomitant des flux de commerce et d'investissement pour certains pays en développement;
4. demande à la Commission de mettre en valeur, dans son dialogue avec les pays en développement, le potentiel du PTCI, qui ouvre de nouvelles perspectives aux pays en développement dans le commerce mondial, sous l'effet d'un accroissement de la croissance et de la demande de produits d'exportation dans l'Union et aux États-Unis ainsi que d'une diminution du coût des échanges découlant de la nécessité de ne plus s'adapter qu'à un seul catalogue de règles et de normes pour accéder aux deux marchés; recommande à la Commission de prendre des mesures afin d'atténuer le coût de la mise en conformité (notamment pour les PME) et d'appuyer les initiatives visant à favoriser l'intégration des pays en développement dans les chaînes de valeur mondiales grâce à des instruments de développement adaptés;
5. demande à la Commission d'apporter aux pays en développement un soutien politique et une assistance technique afin qu'ils parviennent à une intégration régionale plus poussée et

qu'ils créent des zones d'échanges régionales plus fortes, ainsi que de s'orienter vers une approche plus équitable dans ses négociations relatives aux accords de partenariat économique (APE), lesquels visent à mettre en place un cadre sûr pour les flux de commerce et d'investissement entre l'Union européenne et les pays ACP;

6. exhorte la Commission à faire en sorte que le partenariat transatlantique n'affaiblisse pas le poids de l'OMC et contribue à l'établissement d'un système commercial mondial équitable et durable, et à ne pas négliger certaines questions importantes pour les pays en développement, comme la sécurité alimentaire, les subventions agricoles et l'atténuation du changement climatique, en redoublant d'efforts pour obtenir des avancées dans les forums multilatéraux, notamment l'OMC, ce qui reste l'option privilégiée de l'Union, ainsi qu'à mener à bien les négociations du cycle de Doha, étant entendu qu'il s'agit de la meilleure manière de parvenir à un système commercial ouvert et bénéfique à tous; demande par ailleurs à la Commission de veiller à ce que le troisième pilier du partenariat transatlantique respecte les règles multilatérales qui permettent à l'OMC de prévoir des exceptions pour les pays en développement, notamment pour ce qui est de la possibilité de restrictions à l'exportation dans le domaine de l'énergie et de l'accès aux matières premières;
7. demande à la Commission de promouvoir, dans le cadre des négociations, les normes mondiales les plus élevées dans les domaines des droits de l'homme, des normes de l'OIT, du travail décent, de la protection de l'environnement, de l'accès universel à des services publics de qualité, de la protection sociale, de la couverture maladie publique et universelle, de l'accès universel aux médicaments, ainsi que de la sécurité des aliments et des produits; encourage l'Union à jouer un rôle de premier plan dans la défense des intérêts des pays en développement;
8. invite la Commission et les États membres à renforcer la transparence et le caractère démocratique des négociations par l'intensification du dialogue avec la société civile et d'autres parties prenantes.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	24.2.2015
Résultat du vote final	+ : 16 - : 7 0 : 1
Membres présents au moment du vote final	Beatriz Becerra Basterrechea, Ignazio Corrao, Nathan Gill, Enrique Guerrero Salom, Maria Heubuch, Hans Jansen, Teresa Jiménez-Becerril Barrio, Arne Lietz, Linda McAvan, Norbert Neuser, Maurice Ponga, Cristian Dan Preda, Lola Sánchez Caldentey, Elly Schlein, György Schöpflin, Pedro Silva Pereira, Davor Ivo Stier, Bogdan Brunon Wenta, Anna Záborská
Suppléants présents au moment du vote final	Marina Albiol Guzmán, Juan Fernando López Aguilar, Judith Sargentini
Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final	Kosma Złotowski